

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2016

Par suite d'une convocation en date du 04 octobre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 11 octobre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

### Etaient présents :

	Mme <b>CROUZET</b> Béatrice
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
	Mme <b>COSTE</b> Marie-Claire
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>GIGON</b> Christine
	Mme <b>LÉVÊQUE</b> Marie-José
M. <b>MONTEIL</b> Bernard	Mme <b>PRUDHON</b> Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents ayant donné procuration:

- M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. VOLLE Stéphane
- M. **CROS** Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
- M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
- M. **MARTINS DE FREITAS** Éric a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
- M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à Mme GIGON Christine
- M. **THÉRY** Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

### Absentes excusées

Mme **SERRE** Océane  
Mme **VIVION** Jacqueline

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

## 1 – N° 2016-038 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

## 2 - N° 2016 – 039 – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE - APPROBATION DU REGLEMENT.

Mme GIGON Christine, conseillère déléguée à l'urbanisme rappelle le contexte de ce dossier.

Le projet de modification vise à :

- Autoriser les annexes (30 m<sup>2</sup>), une seule annexe par tènement, et extensions (limite 20% de l'existant et 200m<sup>2</sup> au total de surface de plancher) des habitations existantes en zone A
- Autoriser les annexes (30 m<sup>2</sup>), une seule annexe par tènement, aux habitations existantes en zone N sauf en Np les extensions étant déjà autorisées par le règlement actuel du PLU (limite de 30% de l'existant et 200 m<sup>2</sup> au total de surface de plancher),
- Autoriser l'implantation des constructions au droit de l'alignement des voies communales, si la sécurité publique est compromise, il pourra être imposé une implantation différente.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la population justifient les rectifications suivantes du projet de modification simplifiée :

- Utiliser dans les documents la notion de « surface de plancher » au lieu de la notion de surface hors œuvre brute,
- Supprimer dans chaque zone du règlement les articles 14 relatifs au coefficient d'occupation des sols (COS), loi Alur de mars 2017 supprimant les COS dans les PLU et POS,
- Ne pas autoriser l'implantation des constructions au droit de l'alignement des routes départementales,

- Préciser la limitation à une annexe par unité foncière en zone N.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est précisée dans le nouveau règlement annexé à la présente délibération,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Coux et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

### 3 - N° 2016 – 040– SUBVENTION A UNE ASSOCIATION COUXOISE

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus le dossier déposé à ce jour. La demande émane de l'Association « Couci-Couxa » qui œuvre en faveur des écoles. Elle sollicite la collectivité pour une aide financière, à hauteur de 300€ pour l'organisation d'une soirée « théâtre » au Fabricou le samedi 5 novembre 2016.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre ajoute que cette association reverse de l'ordre de 7 000€ aux écoles couxaises sous forme d'achat de matériel, de financement de sorties scolaires... Le maire ainsi que les élus présents remercient fortement cette association pour ses actions en faveur des écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'allouer une subvention d'un montant de 300€ au profit de l'Association « Couci-Couxa ».

Mme CROUZET Béatrice donne lecture de la lettre de remerciement de l'association pour la subvention de l'année dernière.